

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 11 mai 2009**

~~~~~  
**AIDE A LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**  
**SUR LA COMMUNE DE JONQUIERES**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 mai 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-Pierre VENTURE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET, Robert POUJOL, Alain CALAS, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Bernard DOUYSSSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEL, Philippe MACHETEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC.

Absents ou excusés : Claude BONNAFOUS, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, André SIDERIS, Jean-Pierre DURET, Marc HENRY, Caroline COMBES.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**Sur le rapport du Président,**

**Vu** la délibération en date du 8 octobre 2008 par laquelle la commune de Jonquières a affirmé sa volonté de réhabiliter un logement communal situé en cœur de village.

**Vu** le règlement d'intervention du PLH qui propose les aides financières suivantes :

- la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre. Cette aide comprend la prise en charge des frais d'architecte pour la réalisation du projet de réhabilitation. Le montant de cette aide est plafonné à 20 000€,
- l'octroi d'une subvention d'équilibre du projet financier de l'opération. Lors de l'élaboration des tableaux financiers prévisionnels, si le bilan n'est pas équilibré sur 20 ans, la Communauté de communes propose de financer 30% du déficit (50% si l'opération respecte certaines cibles de la démarche HQE) afin d'assurer à la commune un bénéfice la 21<sup>e</sup> année. Cette subvention est plafonnée à 80 000€.

**Considérant** que ce projet de réhabilitation d'un logement T2 permet de répondre à différents objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes (diversification de l'offre en logements, développement de l'offre locative sociale, réinvestissement des centres anciens...),

**Considérant** que l'opération est équilibrée dès la première année,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **D'octroyer**, dans le cadre de la réhabilitation d'un logement communal, un fonds de concours de 4 500 € à la commune de Jonquières correspondant à la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 189 le  
Publication le 18/05/2009  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Gignac, le 18/05/2009  
Le Président de la Communauté de communes,  
Signé : Louis VILLARET

**Le Président de la Communauté de communes**

